

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 48/2022

Séance du 5 décembre 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	10
Vote	14
Date convocation	01/12/2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

TRAVAUX SYLVICOLES – TRAITEMENT MANUEL DE LA VEGETATION AVANT REBOISEMENT SUR LA PARCELLE 6 AUX GRANGES DE LA BRASQUE.

Présents : Yves GILLI, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Michel TIREBAQUE, Jean-Luc VIGNA, Céline BERNART, Hélène-Marie PASSERON, Olivier CORNELIUS.

Pouvoirs : Fabienne RASPAU donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Cyril LEGER donne pouvoir à Yves GILLI, Yvette MARTIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, Karine FAY donne pouvoir à Céline BERNART.

Absents : Néant.

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle la délibération 35/2020 par laquelle une coupe de bois dépérissant avait été approuvée sur la parcelle 6 aux Granges de la Brasque.

Dans le cadre d'un reboisement, le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de pratiquer des travaux préalables qui consistent à un nettoyage manuel localisé de la végétation. Il convient de procéder à un enlèvement d'une partie des rémanents d'exploitation afin d'y permettre la plantation.

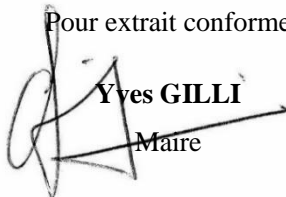
Monsieur le Maire informe le Conseil que ces travaux ont un coût pour la commune, négociés au mieux disant par l'ONF, soit 1516,71 HT pour un montant TTC de 1668,38 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **ACCEPTE** les travaux sylvicoles concernant le nettoyage manuel localisé de la végétation avant régénération sur la parcelle 6 aux Granges de la Brasque,
- **APPROUVE** le montant des travaux à hauteur de 1516,71 € HT (mille cinq cent seize euros et soixante et onze centimes hors taxes),
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


Yves GILLI
 Maire